

18 Membres présents :

PIEGAY	DAUPHIN-GUTIERREZ	LAGRANGE	FOSSE
		SEGUIN	DOUCET
JASSERAND	COUVRAT	PINAULT	
MARIE-BROUILLY	CHEVALIER		SEDDAS
		GANNE	COMMUN
LOISON			
FAUTRIERE	SPINAZZE	EYNARD	

9 Membres absents excusés :

FORGE	DORVEAUX	HURM	DELORME
SOUGH	COTTET	CORREIA	BUSSIERE
CLERC			

6 Pouvoirs :

FORGE	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
DORVEAUX	Donne pouvoir à	PIEGAY
HURM	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
CORREIA	Donne pouvoir à	SPINAZZE
BUSSIERE	Donne pouvoir à	FAUTRIERE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire excuse l'absence de JP. FORGE, retenu pour des raisons familiales, et de Chantal DORVEAUX qui a malheureusement perdu subitement sa mère vendredi.

Approbation du compte-rendu de la séance du 09 novembre 2017 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Nathalie EYNARD.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil d'inscrire une question extraordinaire à l'ordre du jour, relative au versement du 2^{ème} acompte au relais d'assistantes maternelles, les Lutins de l'Ouest. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Dispositions prises par Monsieur le Maire

🚧 Création d'une structure petite enfance et d'un plateau médico-social : Travaux de remplacement de la clôture et d'isolation de la tuyauterie du puisage extérieur

Par délégation du Conseil Municipal, Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

Des travaux ci-dessous ont été réalisés dans le cadre de l'opération de la création de la structure petite enfance et centre médico-social :

Une clôture galvanisée en maille losange simple torsion a été posée conformément au CCTP par l'entreprise LAROCLETTE titulaire du marché du lot « 06 - Serrurerie ». Cependant, ce type de clôture ne correspondait pas à ce qui est habituellement posé pour fermer les enceintes des bâtiments communaux, aussi afin de renforcer la sécurité aux abords de la crèche, celle-ci a été remplacée par une clôture de 1.43 m de hauteur en panneaux soudés double fil avec poteaux pour un montant de 13 220.16 € TTC. Ce prix comprenant la dépose de l'ancienne clôture, la pose de la nouvelle et l'adaptation au portillon.

Dans un même temps, considérant qu'en cette période d'hiver, il y a lieu de mettre en œuvre la protection et l'isolation de la tuyauterie apparente du point de puisage extérieur, le plombier de la société MURY s'est chargé de sa mise en hors gel pour des travaux s'élevant à 537.84 € TTC.

Nathalie EYNARD dit que la toile devant la crèche a été arrachée par un gros coup de vent. Les services techniques ont dû la déposer. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de toiles conçues pour résister aux intempéries normales et qu'il faudra vérifier techniquement quelle vitesse de vent elles peuvent supporter et si des améliorations sont possibles.

Françoise GUTIERREZ ajoute que ces toiles sont à démonter en période hivernale. L'entreprise les reposera au printemps.

Affaires Générales

Délibération n° 20171221-1 : Délégation du service public de restauration scolaire – choix du délégataire – J. PIEGAY.

En l'absence de Chantal DORVEAUX, Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un très gros travail a été fait avec des exigences fortes au niveau du cahier des charges, plus élevées que dans beaucoup d'autres collectivités. Chantal DORVEAUX a toujours eu à cœur de proposer aux enfants des menus de qualité.

Le présent rapport vise à exposer d'une part les prérogatives respectives de la Commune et du délégataire à l'égard du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré et d'autre part à rendre compte de la conduite des négociations ainsi que des motivations du choix du délégataire proposé.

I – Prérogatives respectives de la Commune et du Délégataire à l'égard du service public de la restauration scolaire

Dans le cadre de la consultation lancée, les objectifs assignés au délégataire du service ont été clairement posés dans le préambule du contrat. Il convient de les rappeler ici :

- Ouvrir aux usagers sans aucune discrimination d'aucune sorte, le restaurant scolaire en favorisant la satisfaction des besoins notamment des enfants et de leurs parents ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en respectant les obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif.

Le délégataire assume, à ses risques et périls, l'exécution du service en mettant en place les moyens les plus adéquats pour satisfaire les besoins exprimés suivant des modalités arrêtées avec l'accord de la Commune. Ces objectifs généraux assignés par la Commune au délégataire sont mis en œuvre dans les conditions fixées par la convention de concession. Cette convention fixe les principes ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement des équipements.

Le Délégataire a pour mission d'assurer suivant le principe de liaison froide et chaude par dérogation des services vétérinaires :

- L'entretien des locaux, la maintenance et le renouvellement des matériels mis à disposition ainsi que le bon usage du matériel, jusqu'à concurrence du montant indiqué à l'article 7-4 du contrat ;
- L'élaboration des menus en conformité avec les prescriptions et modalités figurant dans le contrat ;
- L'approvisionnement en denrées ;
- La confection des repas sur place en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles, les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur détaillées par le candidat ;
- Le dressage des tables : classique pour les enfants des écoles maternelles et les petits du centre aéré ;
- La préparation de l'environnement du self-service ouvert au restaurant de l'école Françoise Dolto pour les enfants des écoles élémentaires et ceux fréquentant le centre de loisirs ;
- Le transport et le service des repas aux catégories de bénéficiaires précisés ci-après en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- La confection, le transport, et le service de repas exceptionnels faisant l'objet de devis spécifiques ;
- L'encadrement et la formation du personnel salarié par le Délégataire ou détaché par la collectivité ;
- Le contrôle de l'hygiène dans l'ensemble de la chaîne alimentaire, notamment la réalisation à ses frais, des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- Le contrôle de la sécurité ;
- La gestion, la comptabilité, la facturation ;
- La perception du prix des repas auprès des usagers ou de leur famille ;

➤ La participation à l'information en matière nutritionnelle dans les conditions prévues à l'article 13 du contrat ;

Le contrat de concession est consenti et accepté pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} février 2018.

II – Conduite des négociations et proposition de choix du délégataire

A la suite de l'analyse réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de délégation de service public a formulé un avis motivé le 12 octobre 2017 quant aux discussions utiles à engager avec le candidat.

La présentation orale des offres le 19 octobre 2017 a permis aux candidats de préciser certains éléments dans les dossiers analysés et d'apprécier leur réelle motivation.

Au terme de ces auditions, il s'est avéré que le projet présenté par la 1001 Repas était porteur d'une réelle dynamique, tant au niveau des critères financiers qu'au niveau des moyens humains et techniques mis en œuvre.

Cette présentation a été suivie d'une commission en date du 6 novembre 2017 proposant à l'exécutif de négocier le contrat de concession avec 1001 Repas.

Les critères ci-après ont été pris en compte par ordre d'importance décroissant :

1. - Qualité et cohérence de l'offre au plan financier : compte prévisionnel de l'exploitation, maîtrise du coût du service ;
2. - Qualité et cohérence de l'offre aux plan technique : compétence du candidat, moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation, maintenance des ouvrages;
- 3 - Qualité du service en matière d'exploitation du restaurant scolaire : animation, communication, contrôle du service, etc.

Les moyens humains sont adaptés à la gestion du restaurant scolaire sur les 2 sites.

Dans le cadre des négociations, le Délégataire propose des tarifications pour chaque type d'usagers très compétitives (annexe 8 du contrat).

La Commune réalisera donc une économie substantielle à chaque fixation annuelle des tarifs de la restauration quant au versement de la dotation financière résultant de la différence entre les tarifs proposés et les tarifs votés.

Monsieur le Maire précise que 1001 Repas est une société régionale. Elle axe ses efforts sur la diminution du gaspillage. Les repas seront toujours cuisinés sur place avec des exigences de produits biologiques et de produits frais, comme Chantal DORVEAUX y a toujours veillé.

L'offre de 1001 Repas apparaissant ainsi très attractive et les garanties techniques et financières apportées par cette Société étant satisfaisantes dans le souci de l'intérêt général, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession dont le projet et ses annexes ont été transmis et mis à disposition il y a plus de 15 jours.

Suite à cet exposé, Pascal CHEVALIER demande si le personnel de l'ancien délégataire est repris par le nouveau. Monsieur le Maire répond que oui car cela fait partie de leur convention collective. Le chef-gérant a un statut un peu à part et peut ne pas rester sur le site, les autres membres du personnel restent.

Patrick SPINAZZE demande si on connaît la liste de leurs fournisseurs.

Monsieur le Maire répond que certaines sociétés fonctionnent avec des centrales d'achat mais que cela n'est pas le cas de 1001 Repas qui travaille avec une liste de fournisseurs agréés. Si la commune n'est pas satisfaite, il sera possible de voir directement avec 1001 Repas. De nombreuses normes et labels étant imposés par le cahier des charges, il ne devrait pas y avoir de difficulté à ce niveau.

Michel LAGRANGE informe les conseillers qu'avant de faire la proposition d'attribuer la concession à 1001 Repas, la Commission de DSP s'est rendue dans un restaurant scolaire de Dardilly géré par cette société, afin d'y prendre un déjeuner comme les élèves. Les membres de la commission ont déjeuné parmi les enfants pour goûter leur menu, observer l'organisation du service et leur travail sur la diminution du gaspillage. Leur concept est que moins on gaspille, plus on a de la qualité et réciproquement.

Loïc COMMUN remercie Michel LAGRANGE pour sa précision concernant la Commission de DSP car la Commission Affaires Scolaires n'a pas été associée à ce travail de réflexion. Il pense qu'une synthèse aurait pu être partagée.

Monsieur le Maire répond que la procédure administrative de délégation de service public est particulière et très réglementée. Elle doit être gérée par la Commission de DSP qui a été élue à cet effet au sein du Conseil.

Loïc COMMUN dit que ce serait bien que le candidat fasse un retour à la Commission Affaires Scolaires car ce sont ses membres qui sont en contact avec les parents.

Monsieur le Maire ajoute que dès que le réfectoire de l'école Notre-Dame aura été construit, la société adaptera son fonctionnement.

Agnès SEDDAS dit que le Conseil n'a pas encore délibéré sur ce point.

Monsieur le Maire répond que c'est exact mais qu'il fallait que le projet de réfectoire soit inscrit dans le contrat de délégation de service public pour pouvoir être pris en compte dans l'organisation et l'offre des différents candidats.

Clémence GANNE demande si une commission travaille sur le projet de réfectoire.

Monsieur le Maire répond que ce sont les Commissions Affaires Scolaires et Bâtiments qui ont été missionnées.

Loïc COMMUN dit que la Commission Affaires Scolaires a établi une liste de besoins.

Monsieur le Maire répond que c'est le départ de la réflexion. Il ajoute que le projet de réfectoire devait être inscrit au contrat car sinon, cela aurait forcément eu des incidences au niveau de la vie du contrat.

Suite à ces échanges, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de confier à l'entreprise 1001 REPAS, 3 allée du Moulin Berger, 69130 ECULLY, sous forme de délégation de service public, la gestion de la restauration scolaire et l'élaboration des repas destinés aux personnes âgées, aux enfants de la crèche/halte-garderie et du centre aéré, ainsi qu'aux surveillants adultes pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} février 2018,

- **DECIDE** que la rémunération du délégataire sera établie de la manière suivante : Montant annuel du marché pour l'année 2018/2019 : 268 108.80 € HT pour 62 690 repas par an,
- **APPROUVE** les termes du contrat de délégation pour le service de restauration scolaire et l'élaboration des repas destinés aux personnes âgées, aux enfants de la crèche/halte-garderie et du centre aéré, ainsi qu'aux surveillants adultes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de concession avec l'entreprise **1001 Repas**.

Patrick SPINAZZE demande si un inventaire des biens sera réalisé.

Monsieur le Maire répond qu'il sera fait entre le délégataire sortant et le nouveau.

Affaires Scolaires

Délibération n° 20171221-2 : Convention d'utilisation de locaux de la commune de Craponne comme centre médico-scolaire intercommunal – 2017/2018 – J. PIEGAY.

Suite à la décision de l'Académie de Lyon concernant la nouvelle implantation des centres médico-scolaires (CMS) en septembre 2016 et à celle de septembre 2017 relative à l'ajout des communes de Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile, l'antenne de Craponne a connu plusieurs évolutions.

Le CMS implanté sur la commune de Craponne couvre à présent les communes de Brindas, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-lès-Lyon et Vaugneray pour les élèves de 5 ans et plus.

Le CMS est hébergé dans les locaux municipaux de Craponne. Afin de répartir équitablement les dépenses liées au fonctionnement du centre et à ses besoins en termes d'investissement, il nous est proposé d'établir une convention de répartition des coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées sous contrat.

Les communes participent aux frais d'équipements informatiques (PC, imprimante, scanner) et aux frais de fonctionnement, qui comprennent notamment les frais d'électricité, gaz, eau, les frais de téléphonie, les fournitures de bureau, les frais d'affranchissement du courrier, les frais de personnel liés à l'entretien et l'équipement ponctuel.

La facturation est faite à la fin de chaque année scolaire.

La convention est valable pour une année scolaire et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au 1^{er} trimestre de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

A titre d'information, pour l'année 2016-2017, les coûts de fonctionnement et d'équipement s'élevaient à 2 268.51 €, à répartir entre les communes selon le nombre d'enfants scolarisés de plus de cinq ans.

Afin de pouvoir participer financièrement au fonctionnement du CMS de Craponne auquel la Commune de Marcy l'Etoile est désormais rattachée, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de locaux de la Commune de Craponne comme centre médico-scolaire intercommunal pour l'année 2017-2018 ;
- **PRECISE** que cette convention est valable pour une année scolaire et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au 1^{er} trimestre de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Bâtiments/Urbanisme/Réseaux

Délibération n° 20171221-3 : Requalification de la Place Fleury Lancelin – Validation du choix du Maître d'œuvre et dépôt du permis de construire – Y. JASSERAND.

Yves JASSERAND répond à une question de Patrick SPINAZZE posée lors de la dernière séance du Conseil et relative à l'interdiction de l'amiante dans les bâtiments, en précisant que l'interdiction date du 1^{er} janvier 1997. Yves JASSERAND présente ensuite le rapport concernant la requalification de la place.

Par une délibération en date du 18 Mai 2017, le Conseil Municipal a validé la procédure de consultation de la Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place Fleury Lancelin.

Le bilan prévisionnel estimatif de l'opération a été validé à **1 837 000,00 €HT**.

Après avoir arrêté le programme de l'opération, la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre a été lancée selon une procédure adaptée, inspirée de la procédure de concours, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette procédure s'est décomposée en deux phases :

1. Un appel public à candidature ayant pour objet d'arrêter les trois candidats admis à présenter un projet,
2. L'élaboration des projets par les candidats retenus sur la base du programme des travaux et leur examen par la commission en vue de retenir le projet correspondant le mieux aux attentes de la Commune.

L'annonce a été envoyée le 23 mai 2017 au BOAMP.

La date de remise des candidatures a été fixée au 14 juin 2017 à 12h00.

Les offres ont été ouvertes le 14 juin 2017 à 18 heures 30 en Mairie par la Commission ad hoc constituée des membres de la commission « Bâtiments » et des membres de la commission « Urbanisme ».

Le 29 juin 2017 à 19h30, les candidatures ont été examinées, la commission a retenu les 3 groupements de Maîtrise d'œuvre à qui il est proposé de présenter un projet :

Pli	Mandataire/ Co-traitant	Urbanisme	Gestion du paysage	Architecture	VRD	Economiste
11	Hors-Champs	Hors-Champs	Hors-Champs	Hors-Champs /Escale	bE Urban	Ecometris
16	AA Groupe	AA Groupe	SERRA	AA Groupe	SERRA	SERRA
19	URBAN Studio	URBAN Studio	URBAN Studio	Tectoniques Architectes	Cap Vert Ingénierie	Tectoniques Ingénieurs

Les projets des trois équipes retenues ont été remis le 6 octobre 2017 à 12h00.

Les projets ont été ouverts en commission le 6 octobre 2017 à 17h30.

Après analyse des projets, les équipes ont été convoquées à une réunion de présentation de leurs projets à la commission le lundi 30 octobre 2017 en Mairie. Cette réunion s'est déroulée de la manière suivante :

- Présentation du projet : 30 minutes maximum
- Réponses aux questions de la commission : 15 minutes

L'ordre de passage était le suivant :

1. Candidat n° 1 (groupement Hors Champs) - passage à 18h30
2. Candidat n° 2 (groupement Urban Studio) - passage à 19h30
3. Candidat n° 3 (groupement AA Groupe) - passage à 20h30

A la suite des présentations des projets par leurs auteurs, la commission s'est réunie à 21h00 pour délibérer.

A l'issue des délibérations, la commission a souhaité revoir le Groupement « URBAN STUDIO » pour préciser son projet. En effet, le projet d'aménagement de la place Fleury Lancelin proposé par ce groupement a été jugé particulièrement pertinent, mais l'architecture proposée pour la halle trop massive. La commission souhaitait savoir dans quelle mesure le projet proposé pouvait évoluer.

Le Groupement « URBAN STUDIO » a donc été convoqué à une réunion de négociation le 9 novembre 2017 à 18h30 en Mairie. Lors de cette réunion de négociation, le groupement a confirmé que l'architecture proposée dans le projet n'était pas figée et pouvait évoluer. Il a été demandé au groupement de préciser, sous la forme d'un mémoire technique complémentaire sur la base d'esquisses sommaires, plusieurs points pour le 27 novembre 2017 à 12h00, à savoir :

1. Le parti architectural retenu pour la halle est perçu comme trop imposant. Les pistes d'évolutions consistant à réduire la part de la charpente, tout en conservant l'esprit « bois », qui a été proposé et qui semble offrir un bon compromis pour une halle moins prégnante tout en présentant une identité marquée en réduisant la hauteur du faîtage et augmentant la hauteur libre. Une intégration sous forme d'esquisse sommaire est attendue pour évaluer son impact visuel, principalement depuis l'arrivée de l'avenue Jean Colomb sur le rond-point.
2. Les protections climatiques sous forme de fermetures latérales de la halle sont des éléments importants pour l'exploitation de la halle, il a été demandé des précisions sur les choix techniques que le candidat envisageait de mettre en œuvre pour leur réalisation et leur fonctionnement.
3. L'emplacement de la halle en bordure de l'avenue Marcel Mérieux est jugé pertinent. Cependant dans l'attente d'un aménagement futur permettant une circulation « apaisée » sur l'avenue Marcel Mérieux, il a été demandé au candidat des propositions pour des aménagements ou dispositifs évitant une communication trop directe entre les abords de la halle et la voirie, principalement pour séparer les enfants de la circulation routière lors de chahuts.

Le 27 novembre 2017, le Groupement « URBAN STUDIO » a remis les éléments demandés lors de la négociation.

Le 28 novembre 2017, la commission s'est réunie pour examiner les éléments remis par le groupement « URBAN STUDIO ».

L'ensemble des points sur lesquels des précisions ont été demandées a été traité, à savoir :

1. L'architecture mettant en avant le bois massif a été conservée, voire renforcée par le choix d'une couverture en bois. La hauteur de la charpente a été réduite pour conserver une vision sur les bâtiments voisins, notamment la salle des fêtes, la Mairie et l'Eglise. L'éclairage en partie centrale est assuré par une partie en verrière. La halle conserve une présence forte, mais non plus « imposante », en arrivant par l'avenue Jean Colomb.
2. Le type d'occultation envisagé est précisé, il est basé sur des rideaux de fermeture standards. Les deux produits proposés répondent au besoin de fermeture en s'escamotant entièrement dans des niches intégrées à la charpente.
3. L'équipe propose deux types de protection efficaces vis-à-vis de la circulation :
 - a. Par barrières et potelets alternés.
 - b. Par des bandes plantées en rive de voirie.

Yves JASSERAND projette plusieurs esquisses du projet afin que les conseillers qui ne font pas partie des commissions Bâtiments et Urbanisme puissent visualiser le futur rendu. On note que l'espace autour de la halle est très végétalisé.

Yves JASSERAND précise que l'architecte a longuement expliqué que les bâtiments autour de la place étaient hétéroclites, aussi il a voulu dans son projet réfléchir sur un bâtiment aux formes simples. Le parti pris est de faire une halle carrée, aux formes aplaties et discrètes.

Clémence GANNE demande s'il est prévu un accès pour les personnes handicapées.

Yves JASSERAND répond que la place est accessible par une rampe afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite et des poussettes.

Patrick SPINAZZE demande si a été évoquée la possibilité d'installer des panneaux solaires sur la halle.

Agnès SEDDAS répond que cela été longuement réfléchi mais pas retenu sur ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que le gymnase et le stade sont pourvus de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire. A l'époque, l'installation de panneaux photovoltaïques a également été étudiée mais le retour sur investissement était d'au moins 25 ans alors que la durée de vie des panneaux était d'environ 10 ans. Il est possible que la technologie ait évolué depuis.

Patrick SPINAZZE rapporte l'expérience d'une commune de la Drôme qui a installé des panneaux photovoltaïques pour être autonome en électricité sur son territoire.

Monsieur le Maire répond que dans le Sud, une commune s'est équipée en panneaux photovoltaïques pour alimenter ses habitants en électricité, mais que cela a nécessité l'installation de 5 hectares de panneaux qui fournissent en électricité environ 2 800 habitants, soit la moitié de la population de cette commune. Utiliser une telle surface sur Marcy l'Etoile est impensable. Les évolutions technologiques des 20 prochaines années rendront certainement possible un usage plus intéressant de cette énergie.

Clémence GANNE s'interroge sur la couverture en bois de la halle, au niveau de la sécurité et de l'esthétisme.

Yves JASSERAND répond qu'il faut intégrer le fait que le bois va foncer et devenir gris.

Loïc COMMUN suggère que le Conseil puisse avoir 2 ou 3 propositions de couverture.

Yves JASSERAND répond que le projet n'est pas figé et peut être discuté. Il ajoute que dans la mesure où la halle sera située un mètre au-dessus du rond-point, la charpente en bois sera bien visible ce qui marquera son identité architecturale.

Les rideaux de protection sur les côtés sont à enroulement électrique.

Clémence GANNE demande si les rideaux sont prévus sur les 2 côtés pour protéger des intempéries.

Yves JASSERAND répond que cela protégera de la pluie et des vents dominants. Il s'agit bien d'une halle et non d'une salle polyvalente, c'est pour cela qu'elle n'est pas fermée de tous les côtés.

Les toilettes extérieures de la bibliothèque vont être rénovées.

Concernant la sécurité, il est proposé de poser des potelets au bord de l'avenue Marcel Mérieux ou une bande végétalisée afin d'empêcher les enfants de partir sur la route. Monsieur le Maire souligne qu'une bande plantée n'est pas réellement un élément de sécurité.

Yves JASSERAND demande aux conseillers s'il a répondu à toutes leurs interrogations.

Patrick SPINAZZE souhaite savoir si le projet définitif sera discuté en Conseil.

Yves JASSERAND répond par l'affirmative et ajoute que l'APD sera présenté. L'objectif est de commencer la consultation pour les travaux en mars 2018. L'instruction du permis de construire se fera de manière concomitante.

Luc SEGUIN remercie les membres des deux commissions qui ont beaucoup travaillé sur ce projet.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer.

La commission propose donc aux membres du Conseil municipal de retenir le projet du cabinet **URBAN STUDIO dont les honoraires s'élèvent à 159 800,00 € HT** (soit un taux de rémunération sur la mission de base de 10,65%).

La mission de Maîtrise d'œuvre doit désormais se poursuivre par la phase APS. Le rendu demandé au niveau des projets est d'un niveau suffisant pour appréhender la volumétrie, l'emprise et l'impact du bâtiment et pour envisager un dépôt de permis de construire sur la base des plans et documents remis dans le cadre de la consultation et finalisés en phase APS.

Où cet exposé, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de retenir le cabinet URBAN STUDIO pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place Fleury Lancelin pour un montant d'honoraires total de 159 800,00 euros HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au marché de maîtrise d'œuvre et à déposer le permis de construire.

Délibération n° 20171221-4 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés avec le SIGERLY – Y. JASSERAND.

En tant que consommatrices d'électricité et de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les transformations du paysage énergétique et l'ouverture des marchés, entérinée par la fin des tarifs réglementés pour les clients non domestiques.

Tout d'abord, il est devenu obligatoire d'appliquer la procédure juridiquement requise par le Code des marchés publics (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

D'autre part, il s'avère nécessaire de disposer d'une technicité accrue en matière d'achat d'énergies dans un domaine qui jusqu'ici était soumis aux propositions établies dans le cadre du monopole détenu par le fournisseur historique.

Enfin, il est fondamental de disposer d'un réseau, à la fois parmi les acheteurs publics mais également parmi les acteurs du marché, réseau que le SIGERLY s'efforce de développer, afin de structurer les besoins, analyser les différents types d'offres et définir les meilleures conditions d'achat.

Au cœur des métiers de l'énergie, le SIGERLY s'est proposé d'être aux côtés des communes pour optimiser l'achat d'énergie.

Ainsi, les premiers marchés lancés par le SIGERLY (Marcy l'Etoile adhère depuis 2015 au premier groupement de commandes pour l'achat de l'électricité) ont permis de faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique et d'exiger une offre de services de qualité. D'un point de vue financier, les prix du gaz et de l'électricité sur les marchés ont offert de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés.

Fort de l'expérience acquise sur l'achat de gaz et d'électricité, le SIGERLY a donc décidé de proposer de nouveau la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz.

Pour atteindre cet objectif, il convient de constituer un groupement de commandes au moyen d'une convention de groupement qui en définira les modalités de fonctionnement conformément au Code des marchés publics.

Afin de simplifier les démarches des communes, le SIGERLY souhaite apporter deux modifications substantielles par rapport aux précédentes conventions de groupement :

- Une convention de groupement à durée indéterminée, afin de faciliter le traitement administratif pour les membres et le SIGERLY. Pour autant, les membres disposent d'un droit de retrait du groupement, défini dans l'article 7 de la convention de groupement ;
- Une convention de groupement bi-énergie (gaz et électricité), également afin de faciliter le traitement administratif pour les membres et le SIGERLY. Chaque membre pourra ainsi faire le choix de ou des énergies souhaitées au moment de la signature de la convention de groupement.

Les principales modalités de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée sont les suivantes :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLY ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;

- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Le SIGERLy souhaite, grâce à cet achat groupé d'électricité et de gaz, tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés liés à cette dynamique de groupement et à la mutualisation.

Il convient de souligner que la mise en concurrence n'induit aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque les gestionnaires de réseaux, GrDF pour le Gaz et Enedis pour l'électricité, en sont les garants dans le cadre de leur mission de service public. Le SIGERLy, en tant qu'autorité organisatrice et propriétaire des réseaux, en est également le garant à travers ses missions de contrôle.

Alain FAUTRIERE dit que, hormis l'aspect légal d'ouverture des marchés, un groupement d'achat a pour vocation d'avoir des prix contenus, et il souhaite savoir quel sera l'avenir avec le SIGERLy.

Yves JASSERAND répond qu'auparavant, la commune passait par une centrale d'achat mais qu'il sera plus simple de travailler avec un interlocuteur privilégié.

Loïc COMMUN demande quelle sera la part, en termes de volumes, de ce qui va être négocié par le SIGERLy.

Monsieur le Maire dit qu'il faut garder à l'esprit que sur le territoire de nos communes, il y a de gros consommateurs d'énergie.

Yves JASSERAND ajoute qu'il ne s'agit pas que de volumes, il faut aussi tenir compte du moment où est passé le marché.

Patrice COUVRAT demande si d'autres communes vont rejoindre ce groupement.

Monsieur le Maire répond que ce sera le cas de toutes les communes qui adhèrent au SIGERLy. Auparavant, la commune adhérait au SYDER, puis avec la naissance de la Métropole, elle est passée au SIGERLy. Les communes sont satisfaites du fonctionnement de ce syndicat.

Alain FAUTRIERE remarque que la Ville de Lyon n'adhère pas au SIGERLy.

Luc SEGUIN répond que non car elle est autonome pour son éclairage public. Il ajoute qu'il pense qu'il faut faire confiance au SIGERLy.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Finances

Délibération n° 20171221-5 : Versement du deuxième acompte au Relais Intercommunal des Lutins de l'Ouest – F. GUTIERREZ.

Françoise GUTIERREZ, adjointe en charge des Affaires Sociales, rappelle que les frais de fonctionnement du relais intercommunal se répartissent entre les communes adhérentes.

Pour l'année 2017, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 14 385 €. Un premier acompte pour l'année 2017, égal à la participation globale moins le trop perçu de 2016 (d'un montant de 222.49 euros), soit un montant de 7081.25 euros a déjà été versé.

La régularisation de la participation 2017 interviendra en début d'année suivante sur présentation du compte de résultats et en application du contrat enfance jeunesse.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le versement du deuxième acompte au Relais Intercommunal des Lutins de l'Ouest égal à 50 % de la participation globale soit 7 081.26 € ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2017.

Informations diverses au Conseil

Monsieur le Maire

 **Réorganisation des Services Techniques de la commune**

Après réflexion et suite à des entretiens avec des membres du personnel, il s'est avéré qu'il serait intéressant d'avoir un échelon supérieur au sein des Services Techniques.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle embauche pour des raisons de budget à contenir.

Emilie FEROUŁ étant devenue attaché territorial (cadre A), il semblait logique de lui conférer le titre de Directrice des Services Techniques. L'instruction et les autres tâches assurées jusqu'à présent par Emilie FEROUŁ seront confiées à une personne dont le recrutement est en cours, afin de la libérer pour les missions de direction. L'assistante actuelle d'Emilie FEROUŁ, Jennifer PERRATON, mute au SYDER au 1^{er} janvier et n'avait pas les compétences pour instruire les permis de construire. Gilbert BONNIER, responsable du Centre technique municipal, était demandeur d'avoir un appui technique et devient le subordonné d'Emilie FEROUŁ. Chantal GERY, assistante administrative au service Bâtiments, qui avait fait la demande d'un encadrement de proximité, continuera de travailler en collaboration avec Gilbert BONNIER mais sera également en lien avec Emilie FEROUŁ. Hubert GAUDIN conserve son équipe d'agents d'entretien ménager des bâtiments. Emilie FEROUŁ encadrera donc une dizaine d'agents et montera en puissance lorsque le nouvel agent aura été recruté.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la responsable Finances/Comptabilité, Odile LAMBERT, va faire valoir ses droits à la retraite et que le recrutement de son/sa remplaçant(e) est en cours. Une période de tuilage est vivement souhaitable vu l'importance de ce poste.

 **Rythmes scolaires à compter de septembre 2018**

La commune repasse sur la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire. Tout cela a été débattu en Conseil d'Ecole. Ce retour à la semaine de 4 jours a été validé à l'unanimité à la maternelle et à une large majorité à l'élémentaire. Un courrier officiel sera adressé à l'Inspecteur d'académie. Les TAP vont disparaître tandis que le centre de loisirs ouvrira toute la journée du mercredi.

 **Requalification de l'avenue Marcel Mérieux**

Monsieur le Maire a reçu la semaine dernière avec Luc SEGUIN et Emilie FEROUŁ le chargé de mission pour démarrer les études en vue des aménagements de voirie du centre suite à l'ouverture de l'Avenue des Alpes. Avoir cet interlocuteur a pris du temps mais c'est un premier pas.

Michel LAGRANGE

 **Festival des Nuits du Loup**

La programmation de la 9^{ème} édition du Festival a été dévoilée officiellement le 15 décembre. La billetterie en ligne ouvrira très prochainement.

Christophe Marie-Brouilly rappelle le concert de Noël de Stella Canta à la Salle des Fêtes le 22 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

Prochaine séance du Conseil : jeudi 11 janvier 2018 à 20 heures.